



**AIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°01-2022-167

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## 01\_Pref\_Préfecture de l Ain /

01-2022-12-12-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant diverses interdictions du mardi 13 décembre 2022 à 8h au lundi 19 décembre 2022 à 8h dans le département de l Ain (2 pages)

Page 3

01-2022-12-09-00002 - Liste des commissaires enquêteurs du département de l Ain pour l année 2023 (3 pages)

Page 6

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2022-12-12-00001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant diverses interdictions  
du mardi 13 décembre 2022 à 8h au lundi 19  
décembre 2022 à 8h dans le département de  
l Ain

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**portant diverses interdictions**  
**du mardi 13 décembre 2022 à 8h au lundi 19 décembre 2022 à 8h**  
**dans le département de l'Ain**

La préfète de l'Ain,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2214-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

**VU** le code de la route notamment l'article L. 412-1 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** que le mardi 13 décembre 2022, le mercredi 14 décembre 2022, le samedi 17 décembre 2022 et le dimanche 18 décembre 2022 des rassemblements de personnes sont susceptibles de se produire sur la voie publique à l'occasion des rencontres de la coupe du monde de football opposant les équipes nationales restant en compétition ;

**Considérant** les troubles à l'ordre public observés le samedi 10 décembre 2022 en marge des matchs de la coupe du monde 2022 organisée au Qatar au cours desquels des groupes de personnes célébrant des victoires sportives ont intentionnellement ou non causés de graves blessures notamment à de jeunes participants ou à des individus situés en marge des célébrations, ont blessés des forces de sécurité intérieure en intervention, ont également dégradé des biens privés et publics, par l'utilisation de projectiles divers, notamment des feux d'artifice, pétards et fumigènes ;

**Considérant** que le tir sans autorisation et la détention de feux d'artifice, de fumigènes et de pétards sur la voie publique est susceptible de provoquer des blessures et est susceptible d'engendrer un risque de panique ;

**Considérant** que, par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les infractions liées à la consommation d'alcool, et notamment les violences et tapages sur la voie publique, ainsi que la survenance d'incendies volontaires et de dégradations, ou en limiter les conséquences ;

**Considérant** qu'il est nécessaire pour prévenir de tels actes qui portent gravement atteinte à la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations non déclarées, ou d'épisodes de violences sur la voie publique, de prendre toutes mesures de police de nature à garantir la sécurité, la sûreté et la tranquillité publiques ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète ;

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Du mardi 13 décembre 2022 à 8h00, au lundi 19 décembre 2022 à 8h00, sont interdits sur l'ensemble du département de l'Ain:

- la consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique en dehors des lieux spécialement réservés à cet effet ;
- la détention et l'usage de fumigènes ;
- la détention et l'usage de pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4 T2 niveaux 1 ou 2 ;
- la distribution, la vente et l'achat de carburant à emporter en bidon ou autre récipient transportable ;
- le transport d'acide et de tous produits inflammables ou chimiques ;
- le port d'objets destinés à dissimuler tout ou partie du visage afin de ne pas être identifié volontairement, exclusion faite des masques de protection contre la COVID-19.

**Article 2 :** Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues aux articles 431-9 et R. 610-5 du code pénal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Les sous-préfets des arrondissements de Belley, de Gex et de Nantua, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement départemental de gendarmerie de l'Ain, les maires de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourg-en-Bresse, le 12 décembre 2022

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

**Original signé : Sébastien MAGGI**

01\_Pref\_Préfecture de l Ain

01-2022-12-09-00002

Liste des commissaires enquêteurs du  
département de l Ain  
pour l année 2023

PREFECTURE DE L'AIN

BUREAU DE L'AMENAGEMENT, DE L'URBANISME ET DES  
INSTALLATIONS CLASSEES

## **Liste des commissaires enquêteurs du département de l'Ain pour l'année 2023**

La commission départementale chargée  
d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-4 et R. 123-34 à R.123-43 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-3 et  
suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2019 portant renouvellement de la composition de la  
commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur,  
modifié par les arrêtés préfectoraux des 10 septembre 2020, 27 août 2021, 9 septembre 2021 et 28 octobre  
2022;

Vu les candidatures reçues au titre de l'inscription et de la réinscription sur la liste  
d'aptitude 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la commission départementale chargée d'établir cette liste  
réunie le 24 novembre 2022 ;

### **- DECIDE -**

Article 1er: La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de l'Ain est arrêtée,  
pour l'année 2023, comme suit :

.../...

N°	TITRE	NOM Prénom	QUALITE
1	Monsieur	Didier ALLAMANNO	Géomètre expert D.P.L.G. à la retraite
2	Madame	Marie-Thérèse ANTOINETTE-FONT	Mère au foyer (formation comptabilité et gestion d'entreprise)
3	Monsieur	Jacques BAGLAN	Commandant de police à la retraite
4	Monsieur	Bernard BERRY	Ingénieur territorial à la retraite
5	Monsieur	Jean Louis BEUCHOT	Retraité de l'éducation nationale
6	Monsieur	Gérard BLANCHET	Cadre de la Poste à la retraite
7	Madame	Catherine BRUN	Directrice générale des services à la mairie de Bellegarde-sur-Valserine à la retraite
8	Monsieur	André CANARD	Maître d'internat à la retraite
9	Monsieur	Henri CALDAIROU	Colonel retraité de l'armée de l'air
10	Monsieur	Pierre DEGEZ	Ingénieur agronome de la chambre d'agriculture de l'Ain à la retraite
11	Monsieur	Gérard DEVERCHERE	Technicien Supérieur en Chef du développement durable à la retraite
12	Monsieur	Jean DUPONT	Cadre supérieur en entreprises privées à la retraite
13	Madame	Karine ROUCHON épouse FERRANTE	Ingénieure en environnement (Agence de développement économique Auvergne Rhône-Alpes Entreprises)
14	Madame	Caroline LEMOINE	Sociologue
15	Monsieur	Gérard MAILLE	Ingénieur du ministère de l'agriculture à la retraite
16	Monsieur	Pierre MICHEL	Ingénieur du ministère de la transition écologique à la retraite
17	Monsieur	André MOINGEON	Ingénieur EDF en retraite
18	Monsieur	Bernard PAVIER	Consultant en aménagement et développement du territoire à la retraite
19	Madame	Véronique LEMOINE épouse PACAUD	Consultante RSO, auto-éditrice, correspondante de presse
20	Monsieur	Florent PELLIZZARO	Ingénieur Eau et Environnement
21	Monsieur	Alain PICHON	Fonctionnaire de police en retraite

22	Monsieur	Michel PROTSENKO	Architecte urbaniste
23	Monsieur	Dominique REPIQUET	Vétérinaire et inspecteur des installations classées à la retraite
24	Monsieur	Daniel ROBIN	Directeur assurances à la retraite
25	Monsieur	Patrick RUFFILI	Fonctionnaire de police à la retraite
26	Monsieur	Jean Paul SAINT-ANTOINE	Commerçant à la retraite
27	Madame	Edna TREIBER-FERBER	Directrice d'écoles de commerce à la retraite

Article 2 : La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain ainsi que sur le portail internet des services de l'Etat dans l'Ain à l'adresse suivante : [www.ain.gouv.fr](http://www.ain.gouv.fr) et peut être consultée à la préfecture de l'Ain (direction des collectivités et de l'appui territorial – bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées) ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Lyon.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 9 décembre 2022

La présidente de la commission de l'Ain  
chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions  
de commissaire-enquêteur,

signé :Cathy SCHMERBER